



DIRECTION GENERALE

DIRECTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE

GENERAL DIRECTORATE

ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL
DIRECTION

DECISION N°25/006/D/AC/CNRPH/DG/DAF/ DU 19 JUIN 2025

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N°006/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 DU 08/05/2025 RELATIF A L'ACQUISITION DES
EQUIPEMENTS DE L'IMPRIMERIE BRAILLE AU CENTRE NATIONAL DE RÉHABILITATION
DES PERSONNES HANDICAPÉES CARDINAL PAUL ÉMILE LEGER (CNRPH)

LE DIRECTEUR GENERAL,

81. Vu la Constitution ;
82. Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
83. Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
84. Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
85. Vu la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
86. Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
87. Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
88. Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
89. Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
90. Vu la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
91. Vu l'arrêté n°033/CAB/PM du 31 février 2007 mettant en vigueur les Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
92. Vu la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
93. Vu la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
94. Vu la résolution n°2025/002/R/CNRPH/PCA du 24 janvier 2025 portant adoption du budget du CNRPH au titre de l'exercice 2025 ;

95. Considérant le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°006/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2025 du 08/05/2025 en procédure d'urgence, relatif à l'acquisition des équipements de l'imprimerie braille au CNRPH ;
96. Considérant le procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du CNRPH du 17 juin 2025 et du rapport de la sous-commission d'analyse des offres ;

Décide :

Article 1^{er} : le Soumissionnaire **ETS MJ SERVICES, BP : Tél : 697 372 614** est retenu pour la fourniture des équipements de l'imprimerie braille au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH), pour le montant TTC de F CFA *quarante-neuf millions huit cent soixante-trois mille cent huit* (49.863.108) et un délai de quatre-vingt-dix (90) jours.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

/-

Fait à Yaoundé, le 19 JUIN 2025

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CNRPH
(AUTORITE CONTRACTANTE)**



Ampliations :

- ✓ MINAS;
- ✓ ARMP;
- ✓ DG/CNRPH;
- ✓ P/CIPM;
- ✓ DRMAP-CE;
- ✓ INTERESSE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES;
- ✓ AFFICHAGE